Nations Unies ESCAP/RES/77/1

Conseil économique et social

Distr. générale
29 avril 2021

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-dix-septième session
Point 2 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

77/1. Reconstruire en mieux après une crise grâce à la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle a déclenché une crise sanitaire, sociale et économique mondiale sans précédent, empêchant de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[1] et que la sortie de la crise liée à la COVID-19 est l'occasion de reconstruire en mieux en Asie et dans le Pacifique, notamment grâce à la coopération multilatérale et internationale à tous les niveaux,

Réaffirmant son attachement à l'esprit d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale et exprimant son engagement en faveur de la coopération internationale et du multilatéralisme ainsi que son plein appui au rôle central que joue le système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, et déterminée à mener une action coordonnée pour réagir efficacement aux crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19 et à leurs conséquences, et rappelant à cet égard la résolution 74/274 de l'Assemblée générale du 20 avril 2020 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, la résolution 74/306 du 11 septembre 2020 sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de COVID-19, la résolution 74/307 du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 » et la résolution 75/130 du 14 décembre 2020, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : des systèmes de santé plus résilients grâce à des soins abordables pour tous » ainsi que la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé du 19 mai 2020 sur la riposte mondiale à la COVID-19,

Consciente que l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 joue le rôle d'un bien mondial public dans le domaine de la santé en contribuant

[1] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Merci de recycler

à prévenir, à contenir et à arrêter la transmission de la maladie et à mettre un terme à la pandémie et soulignant qu'il est nécessaire d'assurer l'accès à des vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficients et abordables,

Rappelant sa résolution 76/2 du 21 mai 2020 sur la coopération régionale visant à faire face aux conséquences socioéconomiques des pandémies et des crises en Asie et dans le Pacifique et sa résolution 75/3 du 31 mai 2019 sur la promotion des partenariats dans les régions et entre elles visant à parvenir au développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Réaffirmant la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »[2] et consciente qu'il importe que les objectifs de dépenses fixés au niveau national pour des investissements de qualité dans les services de santé publique soient adaptés,

Rappelant les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), lesquels constituent une contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai, en vue d'assurer une coopération, une cohérence et une intégration plus systématiques entre la gestion des risques de catastrophe et des risques sanitaires,

Rappelant qu'il importe d'investir dans des systèmes nationaux de protection sociale inclusifs qui favorisent l'accès aux services essentiels, aux ressources, à la valorisation du capital humain et à des emplois décents, et se félicitant du Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique[3] et de ses contributions à la prévention de la pauvreté et de la vulnérabilité,

Considérant qu'il faut agir avec persévérance pour faire face à la crise et à la dépression, amorcer la reprise économique et réduire au minimum les effets négatifs sur les moyens de subsistance, et considérant que la pandémie a démontré qu'il importait de veiller à ce que les biens et services essentiels ainsi que les personnes continuent de circuler, dans le respect des recommandations de santé publique applicables, et que les technologies numériques pouvaient jouer un rôle de catalyseur s'agissant de réduire les effets de la pandémie sur l'économie et le bien-être des personnes,

Consciente qu'il importe de faire progresser la connectivité pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique et que la pandémie a montré l'importance de la promotion de la connectivité régionale,

Réaffirmant l'engagement en faveur de la coopération internationale dans le domaine de l'économie créative qui contribue à la réalisation des trois dimensions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et rappelant la résolution 74/198 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 sur l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021),

[2] Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

[3] ESCAP/CSD/2020/3, annexe III.

Constatant que les microentreprises et petites et moyennes entreprises et les secteurs du tourisme et de la création de la région ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, ce qui faisait obstacle à la réalisation du développement durable, et encourageant les membres et les membres associés de la Commission à prendre des mesures et à renforcer la coopération pour faciliter la reprise et renforcer la résilience,

Soulignant que la pandémie de COVID-19 est le signal qu'il faut de toute urgence renforcer la coopération multilatérale, reconnaissant à cet égard l'intérêt d'une approche intégrée « Une seule santé » qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé végétale ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés, en étroite collaboration notamment avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, soulignant les liens entre un environnement sain, des sociétés humaines résilientes et des économies durables, et consciente qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables,

Notant avec inquiétude que la pandémie ainsi que le choc économique et l'envolée des prix des produits de base à l'échelle mondiale qui en ont découlé pourraient faire augmenter de manière importante le nombre de pays surendettés ou risquant de le devenir, et vivement préoccupée par les effets d'un haut niveau d'endettement sur la capacité des pays de résister face à la crise causée par la COVID-19 et d'investir dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Appréciant le rôle important que jouent les grands groupes et d'autres parties prenantes, en particulier les soignants, les travailleurs essentiels et les bénévoles de première ligne, ainsi que la communauté universitaire et scientifique et le secteur privé, dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais la complète, pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmant le rôle des commissions régionales qui apportent un appui aux initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire afin de mettre à profit les ressources humaines et autres ressources tirées des réseaux de savoirs pertinents, les partenariats et les capacités techniques et de recherche voulues au moyen de la mise en commun d'expériences sur les meilleures pratiques concernant les questions pertinentes, y compris la pandémie de COVID-19,

Reconnaissant également l'importance de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[4], et le fait que les pays peuvent tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures visant à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19,

[4] Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

Déclarant que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils tels que, entre autres, la bioéconomie, l'économie circulaire et l'économie verte, pour parvenir au développement durable,

Prenant note de l'étude thématique en vue de sa soixante-dix-septième session[5], dans laquelle le secrétariat présente les résultats de travaux de recherche sur la manière de reconstruire en mieux afin de mettre la région sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et de renforcer la résilience aux futures pandémies et aux autres crises similaires de grande ampleur,

1. *Demande* à ses membres et à ses membres associés de mettre en place une riposte à la pandémie de COVID-19 mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société en décrivant les mesures qu'ils comptent prendre immédiatement et à long terme et en tenant compte du fait que la pandémie de COVID-19 touche lourdement et de manière disproportionnée les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, ainsi que les pauvres, les personnes en situation de vulnérabilité et les couches marginalisées de la population, en vue de renforcer durablement leur système de santé et leur système de protection sociale ainsi que leurs capacités de préparation et d'intervention, avec la participation des populations locales et la collaboration des parties concernées ;

2. *Souligne* le rôle de premier plan que tient l'Organisation mondiale de la Santé et le rôle fondamental du système des Nations Unies s'agissant de mobiliser et de coordonner la riposte globale de la communauté internationale face à la pandémie de COVID-19 en veillant à une distribution universelle et équitable des vaccins et à ce qu'ils soient accessibles et abordables, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, et le rôle de bien mondial public que joue l'immunisation à grande échelle ;

3. *Engage* les membres et les membres associés à renforcer la résilience en matière de santé, notamment en accélérant les efforts pour mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, qui permet à chacun et à chacune d'accéder à des soins de santé abordables et de qualité et de vivre en bonne santé, et favorise le bien-être de tous à tout âge, ainsi qu'en améliorant les aspects sanitaires de la réduction des risques de catastrophe et de l'action face aux crises sanitaires, tout en prenant note du Règlement sanitaire international (2005)[6] et des Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai et autres initiatives pertinentes, selon qu'il conviendra ;

4. *Demande* aux membres et aux membres associés de promouvoir la coopération multilatérale et internationale et les systèmes commerciaux internationaux, notamment lorsque l'Organisation mondiale du commerce est au cœur de ces systèmes, ainsi que les systèmes commerciaux régionaux, bilatéraux et autres ;

5. *Demande également* aux membres et aux membres associés de prendre des mesures pour assurer une reprise socioéconomique soutenue et, le cas échéant, l'adoption de stratégies de développement menées localement, propres à soutenir un développement résilient, inclusif et durable à l'appui des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

[5] ESCAP/77/1.

[6] Résolution 58.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

6. *Demande* aux États membres, auxquels il incombe au premier chef de lutter contre la discrimination et le discours de haine, et à toutes les parties prenantes, y compris aux dirigeants politiques et aux chefs religieux, de promouvoir l'inclusion et l'unité dans les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, de condamner fermement les discours haineux et de prévenir, dénoncer et combattre vigoureusement le racisme, l'intolérance, la xénophobie, la violence et la discrimination sous toutes ses formes ;

7. *Engage* tous les États membres à coopérer pour combler les lacunes en matière de connectivité, renforcer la connectivité numérique et promouvoir l'économie numérique, les infrastructures durables et résistantes aux catastrophes et l'investissement, et à améliorer la connectivité et la diversification des chaînes d'approvisionnement régionales, ainsi qu'à faciliter la reprise et à assurer une connectivité résiliente pendant les crises ;

8. *Demande* aux États membres de tirer parti des technologies numériques dans la lutte contre la COVID-19, notamment pour faire face à son impact socioéconomique, en accordant une attention particulière à l'inclusion numérique, à la responsabilisation des patients, à la confidentialité et à la sécurité des données, aux questions juridiques et éthiques et à la protection des données personnelles ;

9. *Engage* les membres et les membres associés à tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures et stratégies de relance liées à la COVID-19 visant à appuyer la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, considérant qu'il est nécessaire de réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre et de parvenir à des modes de consommation et de production durables, conformément aux engagements applicables pris par les États dans le cadre de l'Accord de Paris[7] et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lorsqu'ils se remettront de la pandémie de COVID-19 ;

10. *Engage* également les membres et les membres associés à tirer parti de la plateforme régionale pour faciliter les initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, notamment en favorisant la mise en commun des bonnes pratiques, des connaissances et des expériences, en facilitant un meilleur accès volontaire à l'information et à l'innovation selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et en faisant en sorte que les ressources disponibles soient adaptées aux besoins des fournisseurs et des utilisateurs des initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et demande aux donateurs d'intensifier leurs efforts pour honorer leurs engagements respectifs en matière d'aide publique au développement ;

11. *Se félicite* des mesures prises par le Groupe des Vingt et le Club de Paris en vue de suspendre provisoirement les versements au titre du service de la dette pour les pays les plus pauvres et pour que les institutions financières internationales fournissent des liquidités et d'autres mesures de soutien afin d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, et encourage tous les acteurs concernés, y compris les créanciers privés et commerciaux, à tenir compte, par les voies existantes, de la position de vulnérabilité face à la dette dans laquelle les pays en développement pourraient se retrouver du fait de la pandémie ;

[7] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

12. *Demande* aux États membres de concevoir des stratégies de relance fondées sur des politiques de financement durables et tenant compte des risques, soutenues par des cadres de financement nationaux intégrés conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[8], d'accorder à nouveau la priorité aux politiques nécessaires pour faire face à la crise économique et à la dépression, amorcer la reprise économique et réduire au minimum les effets négatifs sur les moyens de subsistance, notamment en envisageant des mesures ciblées pour l'élimination de la pauvreté, la protection sociale des travailleurs, l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement des capacités des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des mécanismes d'inclusion financière, des plans de relance budgétaire solides et des politiques monétaires favorables, et invite les donateurs et les autres parties prenantes à soutenir les pays qui n'ont pas les moyens d'appliquer de telles mesures, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ;

13. *Invite* les membres et les membres associés à mettre en commun leurs expériences, qu'il s'agisse des succès remportés, des obstacles rencontrés ou des enseignements à retenir, en ce qui concerne la reconstruction en mieux après la pandémie de COVID-19 grâce à des stratégies de relèvement inclusives, résilientes et durables et à des investissements en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

14. *Engage* les États membres à travailler à l'échelle régionale et interrégionale en vue de reconstruire en mieux, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et avec le soutien de la Secrétaire exécutive, selon qu'il conviendra, et en coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernés, notamment en :

a) Favorisant les débats sur la mise en œuvre des aspects sanitaires du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[9], notamment en prenant note des Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai et d'autres cadres et initiatives régionaux et sous-régionaux pertinents, en organisant une réunion thématique en marge de la septième session du Comité de la réduction des risques de catastrophe et en rendant compte de ses résultats lors de ladite session du Comité, en vue de renforcer la résilience et la préparation aux catastrophes dans la région après la crise de la COVID-19 ;

b) Favorisant les stratégies et les politiques de relèvement face à la COVID-19 à l'échelon national à l'appui des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, entre autres, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, notamment en exploitant les avantages des différentes approches, visions, modèles et outils dont dispose chaque pays, selon le cas, en fonction du contexte et des priorités nationales, ainsi qu'en mettant en commun les expériences, les meilleures pratiques et les stratégies de développement menées localement ;

c) Continuant à renforcer les systèmes nationaux de protection sociale, notamment par la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique ;

[8] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[9] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

d) Renforçant la coopération régionale en matière de commerce et d'investissement, de tourisme et d'économie créative, de connectivité et d'énergie, et promouvoir l'économie numérique, notamment au moyen des mécanismes, cadres et accords de coopération régionale de la Commission ;

e) Faisant en sorte que tous les pays aient un accès universel, équitable et rapide à des produits de diagnostic, à des traitements, à des médicaments et à des vaccins de qualité, sûrs, efficaces et abordables, à des technologies de santé essentielles et aux éléments qui les constituent ainsi qu'au matériel, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive d'aider les États membres qui en font la demande à renforcer davantage les systèmes nationaux de protection sociale, notamment au moyen de la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique ;

16. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faciliter l'application de la présente résolution et de lui rendre compte, à sa soixante-dix-huitième session, des progrès réalisés à cet égard.

Septième séance plénière
29 avril 2021